

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 26 février 2024 à 21H00

Sous-sol de la Salle des fêtes

Ordre	Domaine	Objet de la délibération
1	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs au 01/03/2024 : Avancements de grade
2	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs au 27/03/2024 : Création- suppression de postes suite recrutement
3	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession à Monsieur Briand : partie de délaissé de chemin communal lieudit la croix tardais
4	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSICOLAIRES	Garderie Ecole Privée d'Iffendic - Subvention de fonctionnement année 2024
5	ADMINISTRATION GENERALE	Délégation au Maire-Marchés publics
6	FINANCES LOCALES	Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne- Réaménagement rue de Bédée

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Véronique MARIE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

➤ **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 :**

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations :

- **Le PV est validé à l'unanimité**

1-D24-008-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024 : Avancement de grade
Rapporteur : Michel BARBE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du poste d'origine et la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs à ce jour, il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression à compter du 01/03/2024 :

Nombre de poste	Grade supprimé	Quotité
5 6	adjoint technique territorial	temps complet (35/35 ^{ème})
2	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps complet (35/35 ^{ème})
1	agent de maîtrise territorial	temps complet (35/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial	temps non complet (12.08/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial	temps non complet (16.16/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial	temps non complet (28.47/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial	temps non complet (33/35 ^{ème})

- la création à compter du 01/03/2024 :

Nombre de poste	Grade créé	Quotité
5 6	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps complet (35/35 ^{ème})
2	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	temps complet (35/35 ^{ème})
1	agent de maîtrise territorial principal	temps complet (35/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps non complet (12.08/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps non complet (16.16/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps non complet (28.47/35 ^{ème})
1	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	temps non complet (33/35 ^{ème})

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget.

2-D24_009-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024 : recrutement
Rapporteur : Michel BARBE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent retenu pour occuper un poste vacant suite à mutation d'un agent vers une autre collectivité territoriale.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création du poste correspondant au grade détenu par l'agent recruté et la suppression du poste liée au départ de l'agent.

Vu le tableau des effectifs à ce jour, il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 27/03/2024 :

Nombre de poste	Grade créé	Quotité
1	adjoint administratif territorial	temps complet (35/35 ^{ème})

- la suppression à compter du 27/03/2024 :

Nombre de poste	Grade supprimé	Quotité
1	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	temps complet (35/35 ^{ème})

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 27 mars 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget

3-D24_010-OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession à Monsieur Briand-Partie du délaissé de chemin communal lieudit « la croix tardaix »
Rapporteur : Michel BARBE

Le conseil municipal est informé de la demande d'achat de Monsieur BRIAND, d'une partie d'un délaissé d'un ancien chemin, en bordure de sa propriété au 4 lieu-dit « La Croix Tardais »

Considérant que le délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique ne soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur BRIAND ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de bornage d'ensemble dressé le 18 avril 2023 sous le numéro d'archives 230093 par le Cabinet Hamel Géomètres-Experts ;

Vu la délibération du 19/09/2005 relative au prix forfaitaire minimum de 150€ ;

Considérant que les riverains directs ont donné leur accord par la signature d'un procès-verbal de bornage d'ensemble,

Considérant que jusqu'au 1^{er} août 2023, l'un des riverains directs était Monsieur et Madame Guy Gagnet,

Considérant que Monsieur et Madame Guy Gagnet ont vendu leurs parcelles voisines xk 4 et xk 9 à Monsieur Briand Louison,

Considérant que Monsieur Briand Louison est d'accord pour acquérir une partie de ce chemin, cadastrée **XK n°224 d'une contenance de 09ca**, au prix forfaitaire de 150€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de cession à Monsieur Briand d'une partie du délaissé de chemin, cadastrée XK224 d'une contenance de 09ca, situé en bordure de leur propriété, au prix forfaitaire de 150€ ;
- **Précise** que tous les frais seront à la charge de Monsieur Briand (acte, publicité foncière...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel Barbé, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

4-D24_011-OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – Garderie école privée d'Iffendic – Subvention de fonctionnement
Rapporteur : Michel BARBE

Suivant les accords conclus dans le cadre du contrat d'association n°393-A en date du 12 septembre 2006, la commune d'Iffendic participe au fonctionnement de la garderie de l'école privée « Sacré Cœur » à Iffendic.

La participation est basée sur l'effort communal consenti par élève de l'école publique, elle est versée sous forme de subvention à l'association de l'école privée d'Iffendic (article 6574) et versée par trimestre.

Ainsi, pour l'année 2023, les données sont les suivantes :

- Effectif à la rentrée scolaire 2023/2024 (1^{er} septembre 2023) à l'école publique : 304 élèves
- Effort communal consenti par élève de l'école publique : 5814€/304 = **19.12€**
- Effectif à la rentrée scolaire 2023/2024 (1^{er} septembre) à l'école privée : **160 élèves.**

Participation 2023/2024 versée en 2024 : 19,12€/ élève x 160 élèves = **3 059.20€**

Vu le Contrat d'association n°393-A conclu le 12 septembre 2006 ;

Considérant les modalités de participation aux charges de fonctionnement par la Commune à la garderie de l'école privée ;

Entendu l'exposé sur le calcul de la participation par élève aux charges de fonctionnement, à verser à la garderie de l'école privée, pour 160 élèves Iffendicois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** la participation aux charges de fonctionnement de la garderie de l'école privée d'Iffendic à 19,12€ par élève, pour l'année 2024 – année scolaire 2023/2024 – soit **3 059.20€** pour 160 élèves Iffendicois ;
- **INSCRIT** les crédits correspondant au BP 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

5-D24_012-OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-Complément aux délégations du Conseil Municipal au Maire-Marchés publics
Rapporteur : Chrystèle BERTRAND

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article pré cité du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-063 du 23 mai 2020 actant par le Conseil Municipal des délégations au Maire,

Vu la délibération 2020-093 du 28 septembre 2020 précisant la délégation du Maire en matière foncière et d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en matière de marchés publics, il est inscrit dans la première délibération de délégations au Maire en date du 23 mai 2020, que le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La mention d'un « seuil défini par décret » ne permet pas de préciser clairement les marchés publics soumis à l'approbation du Conseil Municipal et ceux entrant dans la délégation du Maire.

Il est donc proposé de modifier la délégation du Maire dans le cadre des marchés publics pour le restant du présent mandat, comme suit :

Le maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant **inférieur à 200 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **15%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de confier au Maire pour la durée restante du présent mandat, la délégation suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

6-D24_013-OBJET : FINANCES LOCALES-Demande de subvention Agence de l'eau Loire Bretagne-Réaménagement rue de Bédée
Rapporteur : E. DUIGOU

Vu la délibération 2022-006 du 24 janvier 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la rue de Bédée au groupement AMCO/Atelier du Canal pour un montant de 32 900 € HT,

Vu l'avenant n°1 notifié le 6 septembre 2022 transférant le marché du titulaire BET AMCO à la nouvelle société créée BET ORA,

Vu la délibération 2024-005 du 29 janvier 2024 acceptant l'avenant N°2 du titulaire BET ORA pour un montant de 8050€ HT en vue de constituer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de la renaturation des villes et villages,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les communes et apporte son aide financière notamment dans le domaine de la gestion des eaux pluviales.

Les eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement peuvent dégrader la qualité des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau aide les études, travaux et actions de sensibilisation qui visent à favoriser l'infiltration ou l'évaporation pour permettre la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement qui ont un impact démontré sur le milieu. Les travaux aidés incluent les ouvrages d'infiltration, les toitures stockantes, les chaussées drainantes permettant l'infiltration au plus près, sans tuyaux et sur des aménagements ayant un autre usage.

Dans ce cadre, la Commune D'Iffendic va déposer une demande d'aide financière pour l'appel à projets : renaturation des villes et villages.

Le projet global de réaménagement de la rue de Bédée s'élève aujourd'hui à un montant global de :

Désignation prestation		Marché global HT	Marché global TTC
Bureau d'études	AMO AMENAGEMENT RUE BEDEE	33 843,60 €	40 612,32 €
Bureau d'études	AMO AMENAGEMENT RUE BEDEE	7 106,40 €	8 527,68 €
MOE	MOE AMENAGEMENT RUE BEDEE	- €	- €
LOT1	Terrassement Voirie	508 685,00 €	610 422,00 €
LOT2	Assainissement EU EP	281 500,00 €	337 800,00 €
LOT3	Aménagement paysager	30 414,00 €	36 496,80 €
	Rue de Bédée-effr réseaux	63 442,00 €	63 442,00 €
	Rue de Bédée-ecl public	21 200,00 €	21 200,00 €
Divers	ALIGNEMENT BORNAGES-RUE DU VERGER	3 160,00 €	3 792,00 €
Montant total		949 351,00 €	1 122 292,80 €

Pour information, le projet d'infiltration des eaux pluviales dans des espaces végétalisés se présente comme suit :

	Surface imperméable avant travaux (m2)	Surface imperméable après travaux (m2)	Ratio des parties déconnectées
Partie sud (rue des anémones-rue des mimosas)	2200	1650	25%

Partie nord (rue du calvaire-rue des anémones)	Pas de changement sur les surfaces imperméabilisés MAIS : <ul style="list-style-type: none"> • Eaux de ruissellement dirigées vers des grilles avaloirs à fonds perméables (460m2) • Eaux de ruissellement dirigées vers le fossé existant (770m2) • Création, d'une aire de stationnement avec pavés béton à joints enherbés (120m2)
--	--

Le montant de subvention pourrait s'élever à 25% du cout du projet HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention spécifique auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre au titre de la renaturation des villes et villages,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire,

➤ **DECISIONS DU MAIRE Pour information :**

➤ **INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES / QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h00

Fait à Iffendic, le 27/02/2024

**Le Maire,
Monsieur Christophe MARTINS**



**La Secrétaire de séance,
Mme Véronique MARIE**



